

**URBANISME****Opération centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire**

Avenant n°2 à la convention publique d'aménagement

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 22 janvier 2004, le Conseil municipal a approuvé une convention publique d'aménagement avec la SADEV94, signée le 22 mars 2004 pour une durée de 6 ans. Celle-ci a pour objet la réalisation et la coordination des actions de requalification du centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire : études, acquisition des locaux, requalification des accès et circulations, cessions de lots.

Le projet développé par l'architecte Emmanuelle Colboc missionnée par la SADEV94 a permis d'ouvrir une vaste concertation autour de la requalification du centre, mais il n'a pas été possible de le mettre en œuvre. En effet, différentes interventions dont celle du Ministère de la culture remettaient en question le besoin de modifier l'aménagement intérieur du centre nécessitant des démolitions partielles de planchers et circulation.

Une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par la SADEV94 à l'architecte Hélène Bauchet et un avenant de prorogation d'une année de la convention a été signé conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2010 afin de finaliser ces études.

Les nouvelles orientations à l'étude s'inscrivent toujours dans les objectifs de la convention publique d'aménagement initiale, avec les principes suivants :

- développer un pôle de service public en lieu et place de la galerie marchande Jeanne Hachette qui ne trouve plus de commercialité,
- accompagner la requalification du secteur Marat plus propice au commerce,
- renforcer les réflexions sur la requalification du secteur Voltaire avec la reconstitution de nouveaux locaux,
- répondre aux problèmes de fonctionnement et de mise en sécurité du centre en dissociant notamment les parties logements et les parties publiques et d'activité.

La réflexion centrale sur le pôle de services à la population sur le secteur Jeanne Hachette aurait un effet vertueux pour la requalification du centre en apportant une réponse globale aux trois grandes problématiques: déficit de commercialité, déficit d'attractivité, déficit d'identité.

Il est proposé un avenant prolongeant d'un an la convention afin de finaliser les études préparatoires et définir les modalités de la concertation sur la base du nouveau projet. La mise en œuvre opérationnelle sera définie ultérieurement.

Je vous propose donc d'approuver les termes de l'avenant de prorogation d'une année de la convention publique d'aménagement relatif à l'opération du centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire.

P.J. : avenant n°2

## **URBANISME**

### **Opération centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire**

Avenant n°2 à la convention publique d'aménagement

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la convention publique d'aménagement avec la SADEV94 relative à l'opération du centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire,

vu sa délibération en date du 25 mars 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement susvisée et ayant pour objet de la proroger d'une année,

considérant les nouvelles orientations du projet qui renforcent le principe de service public à la population sur le secteur Jeanne Hachette en complément de la fonction commerciale sur le secteur Marat,

considérant qu'il est nécessaire de prolonger d'une année supplémentaire la convention publique d'aménagement pour finaliser les études du projet de restructuration et définir les modalités de la concertation,

vu la commission d'urbanisme du 16 mars 2011,

vu l'avenant n°2, ci-annexé,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement relative à la restructuration urbaine et commerciale du centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2011  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011